

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2003

Etaient présents : Mrs et Mme VAUCLIN – PAQUET – FORIN – MEGIE - MENTRE – MAHEUT- CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETETCHE – GENAIN

Pouvoirs : Mr DURAND à Mr VAUCLIN  
 Mr AUBIN à Mr PAQUET  
 Mr de ROUVRAY à Mr de la BRETECHE  
 Mme BECEL à Mme FORIN

Absents : Mme VINCENT – Mr ROBERT – Mme CHESNAIS – Melle BEQUET

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

### N°571 : ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DANS LE DOMAINE DU TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le 21 Juin 2002, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la création d'un Office de Tourisme et d'animation, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial.

Le Conseil Municipal s'est prononcé également pour que le nombre de membres du comité de direction soit fixé à 12 et que les sièges soient répartis de la façon suivante :

- le Maire qui est Président de droit et trois autres conseillers municipaux
- 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme

Il a été procédé, dans les formes, à la consultation nécessaire pour connaître les noms des représentants et de leurs suppléants proposés pour siéger au Comité de direction.

- au titre de l'Association des Propriétaires de Villers sur Mer : 1  
 Membre titulaire : Mme Catherine DEVOS  
 Membre suppléant : Mme Jacqueline d'HENNEZEL
- au titre du Casino de Villers sur Mer : 1  
 Membre titulaire : Mr Patrice VIGNON  
 Membre suppléant : Mr Benjamin TRANCHANT
- au titre de l'Association Villers Animation : 1  
 Membre titulaire : Mr LOEVENBRUCK  
 Membre suppléant : Mr Jean-Jacques LEGROS
- au titre du Tourisme (OTSI) : 2  
 Membres titulaires : Mr Frédéric BAGOT - Mr Benoit MILLET  
 Membres suppléants : Mme LECHAU - Mr BONNET
- au titre des Commerçants (UCIA) : 3  
 Membres titulaires : Mr BLAVETTE - Mr TOLMAIS -  
 Mr LEFRANCOIS  
 Membres suppléants : Mr DOUCHEMENT – Mr COQUET -  
 Mr HONORE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne les différents représentants titulaires et suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés ci-dessus pour siéger à l'EPIC.

Il convient en outre de procéder à l'élection des trois conseillers municipaux qui représenteront la commune avec Monsieur le Maire qui est président de droit. Mrs CASNA, MEGIE, de la BRETECHE sont candidats.

- Le conseil Municipal, après un vote, élit à l'unanimité Mrs CASNA ; MEGIE ; de la BRETECHE.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°572 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CERCLE NAUTIQUE DE VILLERS SUR MER (CNV) :Rapporteur Mr PAQUET**

La convention liant la Commune au CNV arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les principaux points de la convention reprennent la précédente à savoir :

Missions du CNV :

- assurer le fonctionnement de l'école de voile,
- assurer pendant les périodes de fréquentation de la station, toute prestation utile pour les pratiquants des sports nautiques qu'ils soient résidents permanents, temporaires ou de passage.
- Collaborer activement aux initiatives s'intégrant dans le même objectif de tout autre institution publique ou privée, qu'elle soit locale, départementale, régionale, nationale ou internationale tendant à promouvoir la pratique des sports nautiques et l'animation de la Commune.

Moyens mis à disposition :

- un bâtiment de type club house situé à l'extrémité de la rue Feine,
- une subvention : cette dernière étant étudiée chaque année par le Conseil Municipal au vue des comptes certifiés par un Commissaire aux comptes.

Cette convention est applicable pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et elle se renouvellera de manière expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CNV et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N° 573 : ECRITURES BUDGETAIRES – VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr MENTRE**

A la demande du Trésor Public, il convient de procéder à des mises à jour comptables et à des ajustements budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les écritures suivantes :

1) Virements de crédits :

|  |          |
|--|----------|
| Op 200 : Travaux bâtiment communal du Casino : | + 3191 € |
| Op 600 : Cinéma :                              | - 3191 € |

2) Ecritures budgétaires :

Dans le cadre des cessions de véhicules, il convient de régulariser l'actif :

Dépense de fonctionnement :

|          |        |
|----------|--------|
| Cpte 675 | 5559 € |
|----------|--------|

Recettes de Fonctionnement :

|          |       |
|----------|-------|
| Cpte 775 | 229 € |
|----------|-------|

|          |        |
|----------|--------|
| Cpte 776 | 5330 € |
|----------|--------|

Dépense d'Investissement

|          |        |
|----------|--------|
| Cpte 191 | 5331 € |
|----------|--------|

Recette d'Investissement

|           |        |
|-----------|--------|
| Cpte 2182 | 5331 € |
|-----------|--------|

3) Imputation en section d'investissement :

L'imputation en section d'investissement du matériel de signalétique suivant et ce même si le montant unitaire est inférieur à 500 € :

- Panneaux de signalétiques
- Triangles
- Supports tubes ronds laqués
- Supports potences
- Divers matériels de signalétique

**N° 574 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C POUR LA ZPPAUP :**  
**Rapporteur Mr MEGIE**

Dans le cadre de la mise en place de la ZPPAUP, une subvention peut être demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui participe financièrement à ce type d'action.

Nous rappellerons que la ZPPAUP a pour objectif majeur la protection du patrimoine architecturale de la Commune et que sa mise en place est faite de manière coordonnée avec l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite la DRAC pour obtenir une participation financière pour la mise en place de cette ZPPAUP et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°575 : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN**

Compte tenu de la pérennisation des emplois jeunes et du départ à la retraite de la gardienne de la « Vé Maine », il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin que le personnel assurant ces tâches puisse être intégré dans le bon cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise les ouvertures de postes suivants :

- Ouverture de deux postes d'agent d'animation à temps complet (pour les emplois jeunes)
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien à temps complet (remplacement de Mme Legrip)

**N°576 : TARIFS 2003 : Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la mise à jour des tarifs 2003 , il convient d'actualiser les tarifs suivants :

- Prime à la naissance : 35 €
- Enseigne sur support mobile : 75 € l'unité (pour tout panneau installé hors de la zone régie par une convention et ou en absence de convention)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, entérine les tarifs ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°577 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

1) Exercice de la délégation :

Dans le cadre de la délégation générale accordée au Maire, il a été réalisé l'emprunt suivant inscrit au budget :

- Mobilisation de 750 340 € auprès de l'établissement financier DEXIA,  
Durée 10 ans ; 3.62 % trimestriel, sans frais

2) Communication au Conseil Municipal :

- Rapport du SIGAZ
- Rapport annuel du Casino
- Rapport sur les risques majeurs

**N°578 : MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE : Rapporteur Mme FORIN**

Compte tenu de la politique volontariste en matière de la jeune enfance, la Municipalité s'est interrogée sur l'opportunité d'instaurer une garderie.

Après réflexion et analyse des besoins, il apparaît que ce service peut être mis en place.

Ce service serait payant et la surveillance s'exercerait le matin entre 8 H et 8 H 50 et le soir entre 16 H 30 et 18 H.

Les tarifs seraient les suivants :

- Forfait uniquement au demi-trimestre et payable d'avance :  
 Pour le matin uniquement : 15 €  
 Pour le soir uniquement : 20 €  
 Pour le matin et le soir : 30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette création de surveillance des enfants ; la régie afférente à cette affaire ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N° 579 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur MR MEGIE**

Une demande de ravalement de façades nous est parvenue :

|  |
|--|
| Propriétaire : FRANCE Maurice<br>Adresse de l'immeuble : 3 Rue des Mouettes<br>Statut de l'Occupation : Résidence principale   |
| Descriptif des travaux : Lavage à haute pression des façades, reprise de maçonneries, mise en œuvre de deux couches de revêtement grésé et taloché. Peinture des dessous de toit |
| Montant des Travaux : 7.798.56 €   |

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 609 € à Monsieur FRANCE

**N°580 : AVENANT DE TRANSFERT, CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre des travaux du Cinéma, le Cabinet d'architecte Loïc CORRE a procédé à un changement de dénomination sociale.

La nouvelle dénomination est : KIOL SARL, représentée par Mr Loïc CORRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise ce transfert et ce changement de dénomination sociale et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°581 : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT : Rapporteur Mme FORIN**

L'indemnisation des frais de déplacement des personnels territoriaux est organisée par le décret n°2001.654 du 19 Juillet 2001.

Il instaure un principe de gestion uniforme des frais de déplacement.

Le remboursement des frais implique 3 conditions préalables :

- le déplacement et les frais subséquents doivent être autorisés,
- les frais de déplacement doivent être engagés par le bénéficiaire,
- les dépenses doivent être justifiées (états de frais, pièces justificatives).

Dans le cadre des stages réalisés par le personnel communal, il convient que le Conseil Municipal délibère sur cette indemnisation des frais .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette indemnisation des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2003 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°582 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre des fortes intempéries liées à la catastrophe naturelle du 1<sup>er</sup> Juin, il convient que le Conseil Municipal délibère afin d'obtenir des participations financières pour la réhabilitation de la voirie qui a été touchée.

A ce titre, les travaux de remise en état ont été évalués à 15.000 € par la DDE.

La participation des différentes institutions est la suivante :

- Conseil Général                    40 %,
- Conseil Régional                40 %,
- Etat                                    20 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite ces participations financières et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**NOTE D'INFORMATION : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion des Risques Naturels et plus spécialement de leurs préventions, la Commune en collaboration avec l'Etat va devoir élaborer une note d'information de prévention des Risques Majeurs.

Cette information appelée Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) devra être élaboré puis mis à la disposition du public en Mairie.

En outre, une information personnelle devra être réalisée pour les personnes se trouvant dans les périmètres les plus sensibles (pour Villers sur Mer, les zones inondables et soumises à mouvements de terrains).

De plus, la population devra être informée sur les comportements à tenir en cas de catastrophes de type : séisme, inondations, mouvements de terrains, accidents nucléaires...

Dans cette optique, une Commission Municipale se doit d'être composée qui réunira :

- Le Maire
- Adjoints ou Conseillers Municipaux,
- Gendarmerie,
- Pompiers,
- Médecins,
- Police Municipale,
- Service Technique,
- Directeur d'Ecole, ....

Cette commission servira de cellule de crise en cas de risques majeurs.

Une information plus fournie sera donnée au prochain Conseil Municipal, notamment sur le DICRIM et une note d'information sera transmise à la population avec la prochaine Lettre de Villers.

La séance est levée à 21 H 30